

# COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SYNDICALE DU SIGF DU MASSACRE

Réunie en séance publique 19 septembre 2019 à 19h30

Salle du conseil municipal en mairie de LAMOURA

Date de convocation : 11 septembre 2019

Date d'affichage : 30 septembre 2019

Secrétaire : Irénée BONNEVILLE

## Etaient présents :

Mme Anne-Marie JOLY et M. Irénée BONNEVILLE pour la commune de LONGCHAUMOIS,  
MM. Joël GAUTHIER pour la commune de LAMOURA,  
MM. Nolwenn MARCHAND et Franck THEVENIN pour la commune de PREMANON,  
MM Daniel GROSSIORD, Alain MOYAT, Bernard REGAD et Raphaël PERRIN pour la commune de SEPTMONCEL LES MOLUNES,  
M. Julien DEFFRADAS pour la commune de LAJOUX,

Absents excusés : M. Dominique DELACROIX donne pouvoir à M. Joël GAUTHIER, M. Pascal BRUBACHER,

Invités présents : MM. CHAUSSIGNAND, DE-MAS et PERRIER de l'ONF

Le Président procède à l'installation de monsieur Raphaël PERRIN en remplacement de monsieur Denis GAILLARD suite à la délibération n°2019/031 du conseil municipal de la commune de SEPTMONCEL-LES-MOLUNES en date du 29 avril 2019.

Le conseil syndical lui souhaite la bienvenue.

Monsieur CHAUSSIGNAND présente M. Sylvain PERRIER remplaçant de M. Dominique DEVILLERS qui est partie à la retraite après vingt-huit années passées à l'Agence de Saint-Claude.

M. PERRIER informe qu'il est originaire de Saint-Claude, qu'il habite à Montbrilland sur la commune de Villard Saint-Sauveur et qu'il travaille depuis huit ans à l'O.N.F. Il était précédemment affecté sur la commune du Frasnais, dépendant de l'Agence de Saint-Laurent-en-Grandvaux.

Le conseil syndical lui souhaite la bienvenue.

Le Président informe que sont excusés MM. Pascal BRUBACHER et Dominique DELACROIX, qui a donné pouvoir à M. Joël GAUTHIER.

## ORDRE DU JOUR

### 1-Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mars 2019

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est approuvé à dix voix pour et une abstention de M. PERRIN.

## 2- Délibération sur l'attribution du Marché d'exploitation Forestière 2019

Le Président rappelle que le SIGF a proposé 5 lots, dont 2 qui comportent à la fois des résineux (en gras) et des feuillus :

- LOT n°1 : Parcelles **14-15 (680 m<sup>3</sup>-1<sup>er</sup>/10/2019)**, 14-15 (140 m<sup>3</sup>-31/07/2020)
- LOT n°2 : Parcelles **68-69 (400 m<sup>3</sup>-10/10/2019)**, 68-69 (90 m<sup>3</sup>-31/07/2020)
- LOT n°3 : Parcelles 83, 84 et 85 (300 m<sup>3</sup>-31/07/2020)
- LOT n°4 : Parcelle 92 (200 m<sup>3</sup>-31/07/2020)
- LOT n°5 : Parcelle 72 (250 m<sup>3</sup>-31/07/2020)

La réception des résineux est prévue le 1<sup>er</sup> octobre pour le lot 1, le 10 octobre pour le lot 2, et les feuillus sont à faire pour le 31 juillet 2020.

Les volumes à exploiter sont de 1080 m<sup>3</sup> pour les résineux (volume plus faible cette année car limitation des volumes vendus et recours prépondérant à la vente en bloc et sur pied) et 980 m<sup>3</sup> pour les feuillus (volume classique).

Treize entreprises ont été sollicitées directement et le Président explique qu'un seul pli ayant été réceptionné, la commission ne s'est pas réunie.

Après ouverture du pli en réunion la Sarl PERRIER et FRERES fait une offre pour les cinq lots, les prix proposés selon les parcelles sont tout à fait cohérents et les pièces du dossier sont complètes.

La SARL PERRIER et FRERES a été retenue pour :

- le lot n°1 pour un montant de 18 596,00 € HT et 20 455,60 € TTC
- le lot n°2 pour un montant de 12 890,00 € HT et 14 179,00 € TTC
- le lot n°3 pour un montant de 8 400,00 € HT et 9 240,00 € TTC
- le lot n°4 pour un montant de 5 600,00 € HT et 6 160,00 € TTC
- le lot n°5 pour un montant de 6 000,00 € HT et 6 600,00 € TTC

Pour rappel, en cas d'inventu les lots ne seront pas exploités sans que l'entreprise attributaire ne puisse prétendre à une indemnisation quelconque.

**Délibération adoptée à 10 voix pour et 1 abstention (Mme JOLY) N°3997619 N°11**

## 3- Délibération sur le tarif du bois énergie

Le Président rappelle que les communes de Prémanon et Longchaumoises détentrices de chaufferies à bois se doivent d'alimenter la plateforme de la Mouille, gérée par le syndicat mixte du Haut-Jura. Les volumes annuels approchent habituellement les 400 m<sup>3</sup>, à raison de ¼ pour Prémanon et ¾ pour Longchaumoises.

Ce fonctionnement en auto-provisionnement ne devant pas léser les autres communes membres, le tarif de ces bois se doit d'être au prix du marché et révisé chaque année.

Après avoir interrogé les agents de l'ONF et après échanges entre les membres du comité syndical, le prix de 36 €/m<sup>3</sup>/tonne verte est adopté pour l'hiver 2019-2020

**Délibération adoptée à l'unanimité N°3997619 N°12**

Monsieur DE-MAS, agent ONF, explique que pour les années prochaines il serait peut-être judicieux d'envisager de mélanger résineux et feuillus pour l'alimentation de la plateforme, en raison des bois secs, scolytés. La commercialisation des petits diamètres notamment est de plus en plus problématique.

Monsieur BONNEVILLE évoque une répartition de 20% de résineux et 80% de feuillus.

Le Président, sans être opposé au principe, souligne que l'intégration de résineux, en particulier secs, n'est potentiellement pas sans conséquence sur le coût des prestations de broyage et de transport. Les résineux ayant une masse volumique et donc un pouvoir calorifique bien inférieur à celui des feuillus.

Monsieur DE-MAS indique qu'ONF-Energie est acheteur de produits bois énergie, certes à des coûts assez bas.

#### **4- Informations et questions diverses**

- a) Le Président informe de la réunion des Communes forestière du 15 septembre dernier à Ney. Si le Haut-Jura s'en sort plutôt bien, plus on descend en altitude plus la crise des scolytes est aigüe. Outre l'épicéa, le sapin subit des dépérissements importants liés à la sécheresse, ainsi que le hêtre (descente de cimes).

Cependant les propriétaires forestiers, en particuliers publics, ont bien joué le jeu en évitant d'engorger le marché avec les bois vert, reportant les coupes de bois sains et favorisant ainsi la récolte des bois scolytés. En conséquence le taux de bois invendus, bien que plus élevé qu'à la normale, reste supportable et les prix des bois verts n'ont pas chuté de plus de 5 à 10 %.

Monsieur CHAUSSIGNAD intervient également en informant que sur les 1 100 000 m<sup>3</sup> de bois affectés sur le Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté, 30 000 m<sup>3</sup> de résineux concernent la région de St-Claude. L'agence de St-Claude a volontairement conservée 15 000 m<sup>3</sup> en stock (invendus et autres) afin de garder (à une échelle nationale) un équilibre entre les communes les plus impactées et celles les moins touchées.

Le Président rappelle que le syndicat a fait un effort important en ne mettant en vente en 2019 que 4000 m<sup>3</sup> de résineux au lieu de 6000 m<sup>3</sup> (dont 1000 m<sup>3</sup> d'invendus 2018) prévus à l'aménagement. Monsieur DE-MAS ajoute que, contrairement à beaucoup d'autres régions, le Massif ne compte pas plus de chablis que les années précédentes.

M. Perrin demande quel est le retard d'exploitation lié à cette crise sanitaire.

Le Président répond qu'à raison de 1000 m<sup>3</sup> de résineux récoltés en moins chaque année, pour une récolte habituelle de 5000 m<sup>3</sup>, il ne faudra que 5 ans pour accumuler un retard équivalent à une possibilité annuelle.

- b) Le Président annonce que la commune de Prémanon est sollicitée pour exercer son droit de préemption pour une parcelle boisée voisine de la parcelle Jacquemin nouvellement acquise par le SIGF. Il rappelle que lors de la construction du budget 2019, les membres du syndicat avaient choisi de ne pas provisionner de montant pour procéder à des acquisitions cette année et cela pour plusieurs raisons. D'une part, 50 ha ont été acquis depuis 2011 qui sont en cours de soumission au régime forestier. Ces surfaces n'ont pu jusqu'à maintenant être exploitées et donc rentabilisées. D'autre part, la crise sanitaire actuelle grève les recettes du SIGF (volumes mis en vente réduit, cours des bois légèrement inférieurs). En conséquence, les travaux sylvicoles 2019 ont dû être reportés en 2020 et le reversement aux communes sera vraisemblablement inférieur aux années précédentes.

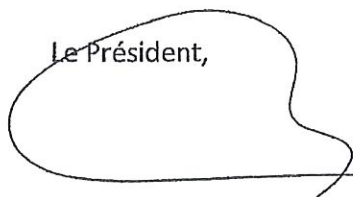
Néanmoins et dans la mesure où il s'est personnellement positionné en tant que propriétaire forestier privé riverain intéressé par cette parcelle, le Président sollicite l'avis des membres du conseil syndical quant à leur souhait d'exercer ce droit de préemption.  
Après avoir précisé la localisation de la parcelle, le Président sort de la salle.

Après discussion et dans un but de transparence totale, il est décidé qu'une délégation du syndicat accompagnés d'un agent ONF se rendra rapidement sur la parcelle pour juger de l'intérêt de faire valoir son droit de préemption ou pas.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait d'acte conforme,

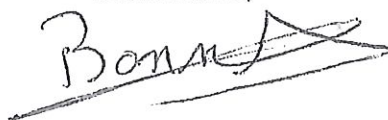
Le Président,



Nolwenn MARCHAND



Le secrétaire,



Irénée BONNEVILLE

Anne-Marie JOLY

Daniel GROSSIORD

Julien DEFFRADAS

Joël GAUTHIER

Franck THEVENIN

Bernard REGAD

Alain MOYAT

Raphaël PERRIN